

Travailleurs non-salariés

SLPI (Swisslife Prévoyance Indépendants)

Profil type retenu
• Commerçant
• 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
• Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
• Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
• Moyenne 10 meilleurs années : 43 000 €

Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 (avec PASS 2024) des garanties Incapacité / invalidité / décès en vigueur

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur	Total
Décès		
Capital décès Sécurité sociale ¹	Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance ²	Capital décès Sécurité sociale + Capital décès organisme assureur
<ul style="list-style-type: none"> Capital Décès égal à 20% du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)^{3 4} Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales 	<ul style="list-style-type: none"> Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat Garantie forfaitaire ou indemnitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat <p>Inclus avec le capital décès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doublement en cas d'accident - Double effet <p>Garanties décès optionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capital maladie grave - Capital infirmité par accident - Capital frais d'obsèques 	

¹ Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

² Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

³ Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité

⁴ PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2024 = 46 368 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 864 €

	Montant du capital décès (Au choix de l'assuré) ⁵			
	Exemple 1	Exemple 2	Total exemple 1	Total exemple 2
20% x 46 368€ = 9 273,60 €	50.000 €	200.000€	59.273,60€ (9 273,60 € + 50.0000 €)	209.273,60€ (9 273,60 € + 200.000€)
		Option proposée par le contrat de prévoyance (facultatif) Capital décès : Garantie obligatoire avec un minimum de 50.000€		

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
Rente éducation				
Capital orphelin Sécurité sociale¹	Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance²		Capital décès orphelin + rente éducation	
<ul style="list-style-type: none"> • Capital décès orphelin égal à 5 % du plafond de la Sécurité sociale • Capital décès soumis à des conditions d'âge 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant de la rente éducation déterminée au moment de la souscription du contrat • Conditions d'âges des enfants (possibilité de prévoir des paliers) <p>Le montant de la rente est en fonction de l'âge des enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche de 0 à 11 ans : Montant de base souscrit - Tranche de 12 à 17 ans : 1,5 fois le montant de base souscrit - Tranche de 18 à 25 ans : 2 fois le montant de base souscrit 			
	Montant rente éducation (Au choix de l'assuré)			
	Exemple 1	Exemple 2	Total par enfant - exemple 1	Total par enfant - exemple 2
Capital par enfant de 5% x 46 368 € = 2 318,4 €	Rente par enfant de 5400 € /an (enfant de 13 ans) Pallier : - de 0 à 11 ans : 3600€/an - de 12 à 17 ans : 5400€/an - de 18 ans à 25 ans : 7200€/an	Rente par enfant de 18.000 € / an (enfant de 13 ans) Pallier : - de 0 à 11 ans : 12.000€/an - de 12 à 17 ans : 18.000€/an - de 18 ans à 25 ans : 24.000€/an	<ul style="list-style-type: none"> • 2 318,4 € et • 5400€ / an jusqu'à 18 ans, puis 7200€ / an jusqu'à 26 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 318,4 € et • 18.000€ / an jusqu'à 18 ans, puis 24.000€ / an jusqu'à 26 ans
Invalidité permanente Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ⁶				
Pension invalidité Sécurité sociale¹	Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit²		Pension invalidité Sécurité sociale + Rente invalidité organisme assureur	

⁵ Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.

⁶ Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale

<ul style="list-style-type: none"> • Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité • % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur⁸ • Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire • Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 		Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)		
	Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70%				
	Montant de la rente		<i>Total exemple 1</i>	<i>Total exemple 2</i>	
	<i>Exemple 1</i> <i>Rente invalidité versée trimestriellement jusqu'à l'âge légal de la retraite, au maximum jusqu'à 67 ans de l'assuré.</i> <i>Rente versée en complément de la Sécurité sociale</i>	<i>Exemple 2</i> <i>Rente invalidité versée trimestriellement jusqu'à l'âge légal de la retraite, au maximum jusqu'à 67 ans de l'assuré.</i> <i>Rente versée en complément de la Sécurité sociale</i>			
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : 50 % x (43 000 /12) = 1 792 € par mois	1791€ / mois <i>Volonté de l'assuré de se couvrir à hauteur de 100% de son revenu</i>	717 € / mois <i>Volonté de l'assuré de se couvrir à hauteur de 70% de son revenu</i>	3583€/mois (1792 € + 1791 €)	2508€/mois (1792 € + 717 €)	
Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	<i>Option proposée par le contrat de prévoyance (facultatif)</i> Rente invalidité Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total		
Incapacité de travail Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privé⁶ Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours					
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS)¹	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit²		Indemnité journalière Sécurité sociale + Indemnité Journalière complémentaire organisme assureur		
<ul style="list-style-type: none"> • Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS⁴ • Versement des IJSS à partir du 4eme jour (Délai de carence de 3 jours)⁹ 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit • Garantie pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire Erreur ! Signet non défini. • Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat. 				
	Niveau de franchise (au choix de l'assuré)	Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)			
		<i>Exemple 1 :</i> Garantie en complément de la Sécurité sociale	<i>Exemple 2 :</i> Garantie en complément de la Sécurité sociale	<i>Total exemple 1</i>	<i>Total exemple 2</i>

⁷ CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM); CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD); CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalidé ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie

⁸ Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

⁹ Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée)

IJS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	<i>Franchise 1</i> <i>Ex : 30/30/30</i> <i>(Accident / hospitalisation / maladie)</i>	60,53 €/ jour, soit 100% du revenu pendant 90 jours	24,70€/ jour, soit 70% du revenu pendant 90 jours	<i>Total €/jour pendant 120 jours</i> <ul style="list-style-type: none"> • J0 à J3 : 0€ • J4 à J30 : 58,90€ (IJS) • J31 à J120 : 58,90€ (IJS) + 60,53 € (IJC) 	<i>Total €/jour pendant 120 jours</i> <ul style="list-style-type: none"> • J0 à J3 : 0€ • J4 à J30 : 58,90€ (IJS) • J31 à J120 : 58,90€ (IJS) + 24,70 € (IJC)
IJS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	<i>Franchise 2</i> <i>Ex : 60/60/60</i>	60,53 €/jour, soit 100% du revenu pendant 60 jours	24,70 €/jour, soit 70% du revenu pendant 60 jours	<i>Total €/jour pendant 120 jours</i> <ul style="list-style-type: none"> • J0 à J3 : 0€ • J4 à J60 : 58,90€ (IJS) • J61 à J120 : 58,90€ (IJS) + 60,53 € (IJC) 	<i>Total €/jour pendant 120 jours</i> <i>(À préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue)</i> <ul style="list-style-type: none"> • J0 à J3 : 0€ • J4 à J60 : 58,90€ (IJS) • J61 à J120 : 58,90€ (IJS) + 24,70 € (IJC)
<i>Option proposée par contrat de prévoyance (facultatif) : Indemnités arrêt de travail</i>					